Cahiers de Psychologie Politique

N° 36 | 2020
Politique de santé Janvier 2020

La modernité, fabrique à génocides : en hommage à Gracchus Babeuf et Raphaël Lemkin

Pierre-Antoine PONTOIZEAU *Docteur*
Sorbonne University, Paris

Édition électronique :
URL :
https://cpp.numerev.com/articles/revue-36/1992-la-modernite-fabrique-a-genocides-en-hommage-a-gracchus-babeuf-et-raphael-lemkin
DOI : numerev_1229
ISSN : 1776-274X
Date de publication : 06/01/2020

Cette publication est sous licence **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : PONTOIZEAU, P.-A. (2020) La modernité, fabrique à génocides : en hommage à Gracchus Babeuf et Raphaël Lemkin. *Cahiers de Psychologie Politique*, (36). https://doi.org/10.34745/numerev_1229

VARIA

La modernité politique commence dans un populicide dénoncée par l'anarchiste Babeuf et se perpétue dans des actions coordonnées dans les démocraties occidentales comme dans les régimes totalitaires qui n'en ont pas le monopole. L'analyse des ressorts du programme de la conquête de l'Est par les nazis formalise toutes les pratiques coloniales antérieures et révèlent que les institutions internationales contemporaines poursuivent ce même projet d'une destruction des peuples. Mais poursuivre un tel projet exige d'adopter une posture morbide par la chosification de l'autre puis le déni de ses actes.

Mots-clés :
Génocide, Migration, Modernité, Eugénisme, Colonie, Chosification

Introduction

Si certains s'attardent à faire le procès de l'homme blanc pour l'ensemble de ses œuvres durant ces derniers siècles, n'est-ce point là une sorte de paresse ou de complaisance, voire un refus d'aller plus loin dans leur critique, ces œuvres étant inhérentes à la modernité ? Celle-ci serait dans ses principes à l'origine des génocides et des destructions qui nous valent le ressentiment, voire la haine de ceux qui en ont souffert ?

C'est en ce sens que nous avons étudié dans un précédent article le rationalisme totalitaire et morbide et nous en recommandons vivement la lecture avant d'entamer celle-ci, parce que la terreur est l'essence de la philosophie politique des Lumières, démocratie comprise. C'est dans le même sens que nous invitons le lecteur à comprendre la perversité du principe d'apathie dans un autre article de la revue[1]. C'est la raison de cette autre investigation plus historique et psychologique, revenant aux sources des génocides modernes jusqu'à leur formalisation savante chez les nazis. Il est en effet plus que probable que cette civilisation scientifique, pour reprendre la fameuse expression de Clémenceau, accomplisse des actes de terreur et de génocides sans aucun hasard. Elle est aveuglée par son fantasme d'une nouvelle humanité qui résulte

de son anthropologie où l'homme devient un objet. Et cette inhumanité tient au fait que le projet moderne s'évertue à arracher l'homme de sa nature – en niant même l'existence – au profit d'un nouvel homme, pensant pouvoir se construire ou se re/dé-construire2. Mais quel qu'en soit son projet : surhomme, aryen, prolétaire, métisse universel ou homme augmenté, son avènement suppose de liquider les peuples et toutes leurs traditions collectives. Voilà pourquoi le terme plus neutre de crime contre l'humanité est préféré à celui de génocide afin de masquer l'intention de détruire les peuples. Voilà l'enjeu et le pouvoir du choix des mots : populicide d'abord chez l'anarchiste Babeuf, puis génocide chez le juriste humaniste Lemkin. Nous voulons les comprendre jusqu'à montrer que la modernité pratique à grande échelle le génocide des peuples soit le martyr des autochtones, au nom même de l'avènement de l'universel, la notion de crime masquant la portée politique des faits de destruction de masse.

Le juriste Lemkin invente la notion de génocide portant l'accusation au cœur de la modernité3. Nous allons voir comment celle-ci s'est opposée subtilement à la réalité des génocides, son confrère Lauterpacht maquillant les faits en crime contre l'humanité dans une doctrine juridique individualiste qui, à sa manière, niera les populicides ou génocides4. Enfin, nous étudierons concrètement plusieurs périodes de l'histoire moderne qui caractérisent cette mondialisation génocidaire où la haine des peuples anime celle de toutes les réalités sociales dont l'attachement au principe territorial si bien décrit par Arendt5. Le prix à payer pour l'avènement du règne de l'universel abstrait n'est rien de moins que la destruction-liquidation des communautés humaines, car du citoyen universel révolutionnaire à l'ouvrier de l'international, du nouvel homme aryen au métisse mondialisé, un seul et même rêve opère ; celui de la substitution de la pluralité des peuples au profit d'un modèle d'individu triomphant.

Commençons par suivre Lemkin. Mais avant, voyons comment s'est organisé le populicide révolutionnaire, matrice du raisonnement qui légitime toutes les exactions contre les peuples au nom même de la quête d'une transformation anthropologique de l'homme. Nous verrons ensuite comment les démocraties occidentales ont pratiqué l'eugénisme, la déportation où l'enlèvement d'enfants. Nous chercherons à comprendre comment des principes philosophiques et psychologiques intimement liés expliquent et justifient ces pratiques dans la fausse conscience morale des modernes. Puis nous continuerons par l'étude du *Generalplan Ost* qui formalise la doctrine des migrations et colonisations forcées par déportation, extermination immédiate ou organisée et acculturation. Ce modèle scientifique du projet de conquête de l'Est par les nazis éclairera d'un jour nouveau les processus de colonisation antérieurs et les politiques d'encouragement des migrations universelles plus contemporaines. Il se peut que se joue là ce qu'Arendt considérait comme le dernier sursaut d'humanité contre la banalisation du mal : la liberté de conscience. Le lecteur comprendra que le sujet étant dès plus sérieux, il est nécessaire de mettre à sa disposition dans des notes documentées les recherches les plus abouties sur ces questions.

1. La création et l'extension du concept de génocide chez Lemkin

La controverse oppose Lemkin à Lauterpacht à propos de la qualification des événements de la seconde guerre mondiale. Le premier cherche à décrire les pratiques des sociétés modernes et il invente cette notion, le second défend l'autorité des sources théoriques du droit positif pour la rejeter au profit de la notion de crime contre l'humanité compatible avec la doctrine pénale. Leur controverse a plusieurs raisons. Tout d'abord, Lemkin cherche à décrire les phénomènes historiques inédits où des régimes modernes et scientifiques ont mis en œuvre des programmes de destructions des populations du fait de leur appartenance à un peuple, ainsi dénommé par les persécuteurs eux-mêmes. Ensuite, il fait état des mesures qui détruisent des populations. Ceci est à l'origine de la controverse qui l'oppose à Lauterpacht. Cette dernière révèle en effet un écart très significatif entre un homme désirant décrire les phénomènes du monde et un second pour qui son cadre théorique de référence du droit pénal ne saurait être modifié, soit la seule notion de responsabilité individuelle associée à celle de crime. Enfin, les descriptions des pratiques génocidaires manifestent une part d'ombre de la modernité. Elles mettent en cause ses politiques scientifiques qu'on préfère occulter. Il s'agit d'étudier des pratiques par ailleurs reconnues, parfois contestées, mais surtout promues, sachant qu'elles peuvent très bien faire l'objet d'une très sérieuse critique dès lors que les présupposés de la modernité sont eux-mêmes interrogeables. Nous parlons ici de l'enlèvement des enfants ou leur retrait de leur famille sur décision administrative, sans oublier l'eugénisme et les stérilisations par exemple.

Le populicide chez Babeuf

Lemkin est avant tout l'héritier de Babeuf qui fit le procès de la Terreur révolutionnaire et des œuvres de Carrier en pays nantais et des décisions du populicide contre les vendéens, au moment des faits. Cet esprit libre, auteur de La Conjuration des égaux, inspira les anarchistes et les communistes du 19^{e} siècle. Avec une honnêteté intellectuelle qui l'honore, il se révolte contre la pratique révolutionnaire persécutant des peuples ; quand bien même ceux-là lui sont opposés ; les vendéens défendant le roi contre la République ; même si d'autres aspects plus pragmatiques dont le refus de la conscription ne sauraient être négligés. Babeuf invente à cette occasion la notion de populicide. Notons qu'un anarchiste s'émeut, bien avant les conservateurs. En ceci, il ne déforme, ni les intentions, ni les pratiques. En effet, les documents historiques attestent bien de l'affirmation de l'existence d'un peuple ou de sa fabrication pour l'occasion dans le but de justifier une guerre d'extermination qui va bien au-delà de quelques individus. La mesure est tellement radicale qu'elle vise l'annihilation de la population incluant les femmes fertiles et les enfants pour que cette lignée de brigands disparaisse ; ce sont les termes mêmes des textes révolutionnaires. Leur cadre théorique est bien celui d'une reconnaissance de l'existence d'une population liée par le sang, bien loin de tout individualisme, avec la volonté d'une éradication génétique de cette population-race en

question. Babeuf est légitime à formaliser ce terme de populicide, car il ne s'agit pas d'une invention, mais d'une description des intentions des révolutionnaires dont les textes et archives font la preuve de cette constance. Une première loi de déportation et de destruction totale par le feu et par le fer d'un pan entier d'un territoire est votée à l'unanimité le 1er août 1793. Une seconde plus explicite en matière d'extermination est votée le 1er octobre de la même année[6]. Sans contestation sur le fond de ces événements d'extermination, une proposition de loi de reconnaissance de ce premier génocide fut portée par des députés en 2007, dont l'exposé décrit très précisément le plan d'action du populicide, cette dépopulation pour reprendre le terme de Babeuf[7]. Les travaux historiques sont en la matière malheureusement édifiant, mais largement ignorés ; voire occultés pour des raisons idéologiques ; certains craignant sans doute qu'ils soient arguments d'une contestation de la modernité. Ses défenseurs souffrant peu la critique, ces détails-là de l'histoire sont passés par pertes et profits !

Le génocide chez Lemkin

Les deux notions de populicide et de génocide sont semblables dans leur construction et leur intention. Babeuf rend compte d'une destruction organisée d'une population incluant l'ensemble des civils avec le terme latin. Lemkin préfère la racine grecque et renvoie aux familles partageant un même lignage. Babeuf s'indigne d'une inhumanité qui s'attaque aux femmes, aux enfants, à leurs moyens de subsistance ou à l'habitat avec des pratiques criminelles et cruelles, pour ne pas dire barbares. Le populicide organise la famine, la désertification, l'arasement qui restitue une terre à un état primitif en vue de sa nouvelle occupation par d'autres populations. Lemkin décrit des techniques de destruction dont l'objectif est le même. Les deux ont en commun un style descriptif motivé par une attitude réaliste. Il serait vain de leur reprocher l'incohérence d'une définition alors qu'il s'agit de décrire : « Par « génocide », nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. Ce nouveau mot, forgé par l'auteur pour signifier une vieille pratique dans son évolution moderne, est composé du mot grec *genos* (race, tribu), et du mot latin *cide* (tuer), s'apparentant ainsi par sa formation à des mots comme tyrannicide, homicide, infanticide, etc. En règle générale, le génocide ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation, sauf lorsqu'il est réalisé par des meurtres en masse de tous les membres d'une nation. Il entend plutôt signifier un plan coordonné de différentes actions visant à la destruction de fondements essentiels de la vie de groupes nationaux, dans le but d'exterminer les groupes eux-mêmes. Un tel plan aurait pour objectifs la désintégration des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, des sentiments nationaux, de la religion et de la vie économique de groupes nationaux, ainsi que la suppression de la sécurité personnelle, de la liberté, de la santé, de la dignité, voire de la vie des personnes appartenant à ces groupes. Le génocide vise le groupe national en tant qu'entité, et les actions en question sont dirigées contre des individus, non pas ès qualité, mais en tant que membre du groupe national. » (1944, 72). La fin de sa description rend compte des intentions des nazis exprimées dans leurs discours politiques, leurs textes juridiques et administratifs et dans les faits où il s'agit d'exterminer des peuples et non une somme

d'individus indépendamment de leur appartenance à ces peuples. Les camps exterminent des « races » en numérotant leurs membres comme du cheptel confirmant toute l'indifférence à leur identité personnelle déniée par l'institution totalitaire. C'est donc bien un génocide chez les auteurs, et non un crime visant des personnes en particulier comme la doctrine juridique pénaliste le veut, réduisant l'objet à ce qu'elle sait définir.

Les pratiques génocidaires

Mais Lemkin va au-delà du génocide nazi, voyant qu'il incarne la civilisation scientifique à laquelle les élites occidentales adhèrent très largement, dont la grande bourgeoisie allemande qui contribuera à la promotion et à l'installation du régime propice à leurs affaires. Là est la révélation qui dérange. Il vise aussi les pratiques de modernisation des sociétés occidentales qui font comme les systèmes totalitaires, déportant des populations, sélectionnant les races et les biens portants, éliminant les inutiles et les impotents, rééduquant dans la culture jugée la meilleure, etc. En 1947, il précise que le génocide inclut d'autres méthodes de destruction : « la restriction forcée des naissances (avortements, stérilisations), ainsi que des dispositifs mettant gravement en péril la vie et la santé. » (1947, 145-151). En 1948, il ajoute que : « meurtre, atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction, mesures destinées à restreindre par la force les naissances et transfert forcé d'enfants hors du groupe. » (1948). Il étend sa description en prenant la mesure des pratiques moins connues du Reich, dont les agissements vont bien au-delà des camps d'extermination[8]. Ses extensions méritent toute notre attention, car elles visent des pratiques concomitamment mises en œuvre dans des sociétés « démocratiques ». Elles sont motivées par une volonté de modernisation des mœurs, d'une responsabilité de l'Etat en matière d'éducation ou encore d'un programme malthusien du contrôle démographique des populations. Lemkin évoque ces pratiques médicales dans le cadre d'un darwinisme social et d'un eugénisme très en vogue dans les milieux scientifiques et politiques de la première moitié du 20^{e} siècle en Occident, en Suède et aux Etats-Unis en particulier. Quelques cas relèvent bien de populicides à l'encontre de minorités sociales ou ethniques dont les Etats cherchent à contenir le poids démographique, voire le réduire ou plus encore. Nous l'étudierons dans la partie suivante. Quant à la dernière mesure du transfert des enfants, il évoque les pratiques d'enlèvements organisés en vue de détruire les filiations. Celles-ci contestent l'exercice d'une éducation par le privilège du sang auquel on substitue le droit à l'éducation des populations indépendamment de leurs traditions culturelles et linguistiques. L'Etat est en dernière instance propriétaire des individus. L'enlèvement en vue de la bonne éducation par la puissance publique est en effet une pratique commune entre le Reich et les démocraties occidentales. Ce retrait des enfants de leur famille, l'internat forcé et l'acculturation procèdent bien d'une forme d'ethnocide. C'est en vertu de ce constat que le Canada reconnaîtra tardivement mais courageusement – il est une exception notable – le génocide culturel pratiqué à l'encontre des amérindiens tout au long du 20^{e} siècle[9]. Nous verrons que les autres démocraties occultent encore

aujourd'hui leurs pratiques génocidaires en taisant et ne condamnant que timidement les diverses pratiques nazies, dès lors qu'elles leurs sont communes.

2. Quelques exemples de démocraties génocidaires

Or, du populicide révolutionnaire dénoncé par Babeuf jusqu'au génocide des juifs par les nazis, le principe d'apathie explique cette froide alinéation d'autrui. Il est à l'origine de leur exécution, avec cette distance, cette passivité de la conscience qui sied à celui qui exécute dans l'indifférence. Montrons comment l'apathie triomphe dans les esprits scientifiques et techniques en nous appuyant sur les correspondances des officiers républicains durant la Terreur vendéenne. Elles témoignent des mêmes stratégies que celles des officiers nazis, puisqu'ils demandent le soutien de l'organisation, l'approbation de leur pratique et la reconnaissance de la responsabilité de la décision des politiques, se dédouanant des crimes commis au motif de leur obéissance à l'ordre donné. Toutes les observations d'Arendt au procès d'Eichmann sont déjà là. Quelques-unes des correspondances dont celle du général Turreau sont exemplaires de cette requête qui démontre l'appréhension d'avoir à rendre compte un jour de ses actes, plutôt que d'actes exécutés sans responsabilité, par pur devoir10. Il faut encourager l'apathie. La correspondance entre Turreau, Carnot et le Comité de salut public est à examiner sous l'angle de la psychologie des auteurs. Les pièces en annexes permettent de constater plusieurs phénomènes. Turreau mesure bien la nature des faits qui pourraient lui être reprochés pour chercher à s'en prémunir. L'intention est bien de pouvoir s'en disculper au nom du devoir rationnel. La réponse de Carnot témoigne d'une injonction apathique. Elle conduit à l'expression accusatrice « tu te plains » comme si le doute traversait Turreau. Et la réponse est sans appel quant à la nature de l'ordre. Celle du comité est plus ambigüe. Elle manifeste cette volonté de se disculper, voire même de retourner la culpabilité sur les révoltés, sur cette fatalité de l'histoire qui conduit le révolutionnaire à accomplir par nécessité ce qu'il ne voulait sans doute pas commettre dans un premier temps, mais qu'il consent à faire avec abnégation, par devoir là encore. Le cours tragique de l'histoire oblige de tuer, mais les auteurs ne sont pas vraiment meurtriers semble dire cette lettre qui joue de la nécessité d'exterminer avant que la révolution ne reprenne son cours. Le prix à payer est d'ailleurs la réponse des partisans qui, le plus souvent, d'un revers de main, balayent les crimes commis : fatalité, anecdote, détail de l'histoire sans commune mesure avec l'enjeu qui méritait bien, si nécessaire, quelques sacrifices. Cet esprit de la lettre du Comité de salut public irrigue depuis toutes les argumentations génocidaires qui réfutent toute culpabilité, à la manière du criminel ne voulant pas voir les images des conséquences de ses actes sur les victimes. Ce n'est pas moi, ce n'est pas nous, ou c'est un nous victime du sort, victime des victimes qui nous ont provoquées. Et la réhabilitation de Turreau confirme cette conception de l'histoire dans ses nécessités tragiques. Il sera acquitté par un tribunal militaire considérant qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres, autorisant sa réintégration dans l'armée en 1797. Le crime commis administrativement n'est est donc pas un.

Cette apathie donne des raisons au crime pour ne pas dire bonne conscience, ce

qu'Arendt confirmera lors du procès Eichmann, traduisant son comportement dans la célèbre expression de la banalité du mal, banalité liée à son caractère ordinaire, sans relief, communément exécutée, sans culpabilité, par l'assurance de se savoir associé à un travail décidé par des tiers experts et hiérarchiques qui eux savent pourquoi ces choses-là sont faîtes. Et le principe d'apathie est la vertu cardinale de l'homme de raison chez Kant11. La modernité enfante la terreur. L'apathie est bien présente dans ces épisodes représentatifs de la modernisation scientifique, entre les faits de l'Ouest de la France dénoncé par Babeuf et, plus tard, les camps d'exterminations nazis décrit par Lemkin. Mais cette apathie agit autant chez les bureaucrates nazis que chez les technocrates occidentaux. Confirmons-le en examinant trois épisodes des décisions politiques de démocraties occidentales : 1) Les politiques de *darwinisme social aux Etats-Unis*, 2) *l'eugénisme en Suède* et plus récemment, 3) *les enfants réunionnais de la Creuse* en France. Décrivons la démarche, les intentions, voire la philosophie qui préside de telles politiques, sans oublier les conditions psychologiques qui favorisent leur réalisation :

Le darwinisme social américain

1) Il est le fruit de deux certitudes scientifiques de l'époque. L'eugénisme vise à purifier les populations et le darwinisme social très en vogue dans l'Amérique de l'entre-deux guerres persuade que les pauvres sont des sous-hommes dont il faut éviter la reproduction. Le résumé des faits historiques est le suivant. L'eugénisme est très largement diffusé dans les universités américaines et de nombreuses fondations prestigieuses soutiennent financièrement les travaux et les programmes de contrôle des populations. Certaines populations sont visées : les « débiles », terme de l'époque, les minorités ethniques dont les amérindiens, les noirs ou les pauvres. La quasi-totalité des Etats légiféreront en faveur de telles politiques conduisant à des pratiques de stérilisations forcées12. Outre ces actes chirurgicaux, les amérindiens seront isolés, cantonnés, condamnés à la maltraitance et à la malnutrition dans des « réserves » ; lieux de protection ? Lieux d'aliénation ? Lieux dédiés à une « race » en voie d'extinction comme les animaux mis en réserve. De plus, ces populations seront déplacées pour laisser leurs terres aux colons. Les premières réserves seront attribuées aux tribus ; puis plus tard, la seconde loi sur les terres amérindiennes réduira les parcelles et procédera par affectation individuelle d'une terre, reniant ainsi des droits collectifs et politiques ; faisant de chacun un objet de la nation américaine. Le collectif des autochtones n'existe déjà plus dans la loi. Ce glissement législatif fait passer d'une relation de personne morale à personne morale ; à une subordination des individus à la loi dominante des immigrants-colons13.

Ce vaste mouvement en faveur de ces pratiques tient à une manière de concevoir le rapport des dirigeants à leurs populations qui relève de l'objectification en psychologie. Pour le dirigeant politique moderne, l'homme n'est rien d'autre que sa propriété, sur laquelle il exerce des droits d'en user et abuser à sa convenance. Relisons Théodore Roosevelt. Dans sa correspondance au biologiste Davenport en date du 3 janvier 1913, Roosevelt écrit : « Il est extraordinaire que notre peuple refuse d'appliquer aux êtres

humains les connaissances aussi élémentaires que les éleveurs pratiquent sur leur bétail. N'importe quel fermier qui empêcherait ses meilleures lignées de se reproduire et favoriserait la croissance la plus mauvaise, serait envoyé à l'asile. Ce qui est bon pour les animaux, l'est aussi pour l'Homme. »14. L'apathie est à l'œuvre dans cette froide distance dénuée de toute empathie pour autrui, largement chosifié, dont l'auteur s'exclut, pensant appartenir à une autre catégorie, faisant resurgir une société de castes avec des degrés d'humanité légitimant des comportements différenciés selon la nature des populations. Il s'arroge un pouvoir d'amputation d'autrui, celui-ci supposant de ne pas lui reconnaître la même dignité qu'à soi-même, sauf à être exemplaire dans l'application de ces politiques. Le lecteur aura noté que l'argumentation a cette particularité de disculper les propagandistes d'une mesure qui ne saurait les atteindre. Plus étonnant encore, ce sont des hommes qui prennent des décisions pour amputer le corps des femmes. Leur corps est étranger à la perception mimétique de la douleur infligée, ces décideurs, hommes, n'ayant pas d'intimité à cette souffrance, et ce d'autant qu'il s'agit de ces opérations dîtes « invisibles ».

L'eugénisme suédois

2) Il a donné lieu à une enquête au sein du Royaume et les faits sont admis. Les premières lois furent votées à l'unanimité par le Riksdag perdurant jusque dans les années soixante-dix. La Suède démocratique sera unanime comme le rappelle Drouard dans ses excellents travaux historiques : « En décembre 1918, est présentée une proposition de création d'un Institut Nobel pour la biologie raciale. Après l'échec de cette première tentative, un projet de loi est présenté aux deux Chambres en 1921 et ce projet recueille le soutien de tous les partis. C'est ainsi que fut créé en 1922, par la volonté du peuple suédois et avec l'accord du Roi, le premier Institut de biologie raciale au monde. » (1998, 638). Environ 63.000 stérilisations furent pratiquées pendant cette période. L'enquête gouvernementale estime que 21.000 personnes furent stérilisées de force, beaucoup avec un accord formel très loin du consentement éclairé. Ce programme, dit d'hygiène sociale et raciale faisait l'objet d'un consensus politique dans la démocratie suédoise. L'objectif n'était pas de purifier la race à l'instar des nazis, mais de lutter contre toute forme de dégénérescence, d'où l'expression d'hygiène sociale. En améliorant la qualité moyenne des humains, il s'agissait d'éviter les reproductions jugées improductives. Les handicapés, les marginaux, les délinquants ne devaient pas se reproduire. Dans des milieux modestes, les allocations étaient subordonnées à l'acceptation de la stérilisation de la femme. Les études suédoises confirment que les femmes furent les principales victimes dans une proportion de 99 % des stérilisations réalisées. Ces révélations ébranlèrent la société suédoise découvrant sous un autre jour le mythe d'un Etat-Providence, le croyant neutre et bienveillant pour ses populations, ce qui se trouve là remis en cause par une politique menée à l'insu des populations, sans aucun assentiment15.

A cet égard, une figure intellectuelle suédoise incarne très bien cette ambivalence : Alva Myrdal, prix Nobel de la paix16. Avec son mari l'économiste Gunnar Myrdal, ils participent à l'élaboration de la nouvelle politique familiale. Elle s'appuie sur les travaux

d'avant-guerre de la Commission royale suédoise sur la population pour légitimer un contrôle de la natalité, tant en nombre qu'en qualité en vertu de cet objectif d'hygiène sociale. La stérilisation eugénique des femmes y est mise en avant pour ces raisons. L'intellectuelle défendra cette vision d'une société où la famille est de taille modeste, économiquement en capacité d'élever dignement ces quelques enfants, en vertu d'une modélisation d'un bien vivre émanant d'une doctrine économique et sociale sûr de son bon droit et de ses critères de jugement pour imposer ses références. A la façon de l'*american way of life*, la Suède moderne a des certitudes sur le modèle familial : le père, la mère et deux ou trois enfants au plus, la liberté n'a plus sa part.

Les enfants réunionnais de la Creuse

3) Ils relèvent d'une décision de repeuplement de départements français dont tout particulièrement la Creuse de 1963 à 1982 en procédant au déplacement-déportation d'environ 2.150 enfants en provenance de l'île de la Réunion. On doit à des communistes de dénoncer ce trafic d'enfants dès 1968. Des familles peu alphabétisées signent des procès-verbaux d'abandon qui font de ces enfants des pupilles de l'Etat, soit des enfants assujettis à la décision administrative, en l'occurrence les directions des affaires sanitaires et sociales. L'association des Réunionnais de la Creuse a souhaité faire condamner l'Etat Français pour la déportation de ces 1.630 enfants. Outre le fait d'enlèvement et de déportation, leurs conditions de vie n'ont pas été améliorées, ce qui introduit un doute supplémentaire quant aux motivations des politiques. En effet, si certains ont été bien accueillis dans des familles bienveillantes, d'autres ont été maltraités, voire soumis à des traitements relevant de la « mise en esclavage » comme l'étudie l'historien Jablonka. Le drame de l'arrachement puis des conditions de vie difficiles confirment les effets d'une telle politique17. Le rationalisme d'Etat aurait donc analysé avec froideur un problème démographique et conclut à une nécessité de transfert de populations, alors considérées comme des objets à disposition. Notons, que le politique a sans doute pensé que cette population d'esclaves déportés d'Afrique ou d'Asie sur l'île pouvait de nouveau l'être sans difficulté. Le migrant ne serait-il pas avant tout un objet qu'on déplace à sa convenance ? Plus encore, d'autres pratiques génocidaires répertoriées par Lemkin ont été mises en œuvre. En effet, des parlementaires se sont saisis d'une entreprise d'avortements sous contraintes et de stérilisation évalués à ce stade à environ 8.000/an sur plusieurs années, dans la lignée même de la définition du génocide de Lemkin.

Ces trois exemples ont des points communs dont l'absence de considération pour la « chose humaine » soumise à la décision politique qui use et abuse des populations à sa convenance. La modernité pratique à sa façon un servage technocratique paré de quelques arguments rationnels. Autre point commun, ils procèdent tous d'une intention de modernisation, c'est-à-dire d'une déculturation-acculturation contrainte et forcée au nom même de la supériorité des mœurs et de l'éducation rationnelle des sociétés occidentales qui savent ce qui est bien. Dernier point commun, l'organisation administrative et technocratique de ces opérations met chaque fonctionnaire en position d'exécution apathique et morbide, sans véritable responsabilité, à la façon

d'Eichmann. Il faut souligner que ces événements ont été étudiés a posteriori par des historiens, des philosophes ou des sociologues, sans que cette question de la permanence de la pratique et de l'assentiment quasi-général sur plusieurs décennies ne soit l'objet d'une interrogation plus critique encore. En effet, comment des personnels de nos administrations ont-ils pu assumer ces actes sans pour la plupart les dénoncer ? Restera à étudier comment des médecins, des fonctionnaires, voire des élus locaux et des responsables de politiques publiques ont pu exécuter en toute impunité de telles œuvres à la manière de petits Eichmann ; dans l'indifférence générale. Deux hypothèses seront à étudier plus tard, le règne du principe d'apathie et sa raison morbide qui rend insensible à l'humanité de l'autre, l'aliénation de la liberté de conscience dans les appareils d'Etat du fait des hiérarchies rationnelles et totalitaires visant à exercer un pouvoir de sujétion et de déresponsabilisation incompatible avec le respect de la dignité de la personne humaine.

La banalité du mal s'expliquerait donc bien par ce retrait des émotions et de la sensibilité. L'acceptation des violences de la modernisation s'expliquerait par l'enseignement de l'apathie développant son attitude et son argumentation rationnelles propices à la motivation de véritables tendances génocidaires. Et ces dernières perdureraient aussi longtemps que le principe d'apathie soutient leur vraisemblance scientifique, les exemptant d'un questionnement, protégées par cette indifférence lointaine. Nous sommes là dans l'expérience bien concrète de la banalité du mal. C'est pourquoi, pour faire vaciller cette fausse conscience occidentale, il faut aller chercher dans les fondements de la modernité.

3. L'universalisation de la modernité génocidaire

Il est maintenant utile de mettre en perspective toutes les pratiques de la modernisation qui sont communes aux nazis et à la mondialisation démocratique génocidaire. Or, pour se convaincre que certaines pratiques contemporaines relèvent bien d'une organisation génocidaire à l'instar des définitions de Lemkin, il est nécessaire d'identifier les ressorts d'un programme génocidaire. C'est maintenant la raison d'un travail historique sans lequel nous ne ferions que des dénonciations sans argument. L'hypothèse est qu'en comprenant les ressorts bien actifs des plans nazis, nous disposerons d'un outil d'analyse qui permettra d'y comparer les politiques mondiales commandées par les institutions internationales pour en vérifier les similitudes.

Le nazisme ne s'arrête pas aux camps d'extermination. Il initia d'autres projets dont celui de l'appropriation des terres de l'Est de l'Europe. Nous procéderons en trois temps. Nous exposerons 1) le programme de l'Est *Generalplan Ost*, puis nous repérerons 2) ses *ressorts programmatiques* et nous procéderons enfin par 3) la *démonstration par le contre-exemple* avec le cas emblématique de l'Algérie française.

Le Generalplan Ost

1) Le *Generalplan Ost* a été élaboré entre 1939 et 1943 dans le but d'organiser les

terres conquises à l'Est de l'Europe, en particulier la Pologne. Cette planification en faveur d'une Nouvelle Europe a pour objectif de conduire un programme de dépopulation-repopulation en vertu d'une science des races et des espaces. L'expression utilisée : « réorganiser les relations ethniques en Europe » mobilise les instances en charge de l'immigration. Pour chaque territoire, il s'agit de créer les conditions de sa « germanisation ». Plusieurs aspects sont étudiés attentivement dont celui de la dépopulation qu'il faut obtenir par déplacement, refoulement, déportation, voire extermination en organisant des famines et condamnant aux travaux forcés. L'idée maîtresse est le déplacement des populations. Il s'agit d'évacuer. Le plan prévoit d'expulser massivement des millions de personnes de la Pologne à l'Ukraine et la Biélorussie. C'est la doctrine du refoulement spatial. Ces populations sont expulsées en vertu de critères ethniques et religieux. Il s'agit aussi d'exterminer sur place par des mesures de décimation et de famine. Le projet vise à exterminer quelques autres millions de personnes. Pendant toute une première période, l'utopie raciale n'est pas encore atteignable, faute de pouvoir exterminer et déporter simultanément l'intégralité des populations indésirables. Les slaves en particulier seront des travailleurs maltraités mais utiles pour la conduite de grands travaux, leur disparition se réalisant progressivement. A cette étape de dépopulation, succède une étape de repopulation, planifiées elle aussi sous la forme d'une colonisation par transplantation de quelques millions d'allemands. Les *Volkdeutsche* sont à déplacer, eux aussi, de camps de transit en camps de transit, prenant des allemands de régions peuplées de l'Ouest – Bade par exemple – à transférer à mille ou deux milles kilomètres à l'Est. Et chaque population de départ est affectée à une destination la plus ressemblante possible pour profiter de la connaissance des terrains : plaines, montagnes, villes etc. Le projet comporte aussi une exigence de croissance démographique rapide de ces colons, afin de rendre le remplacement irréversible. Il s'agit d'inciter ces familles à avoir au moins quatre enfants pour occuper ces immenses espaces, d'assurer leur domination et leur exploitation. Le plan vise la réalisation d'une société pacifiée exprimant toute la puissance de la supériorité d'une occupation aryenne des territoires. Meyer-Hetling[18] recommande une organisation sociale s'appuyant sur un équilibre entre les populations paysannes, les artisans, les ouvriers et les employés des services. Mais l'appropriation du territoire passe par sa transformation radicale, supprimant les traces du passé au profit d'une architecture nouvelle et d'un dessin rénové des paysages agraires. Afin de lutter contre l'effet de déracinement des colons, les nazis souhaitent modifier la structure même du paysage pour qu'il ressemble au plus vite aux régions d'origine. Himmler demande dès décembre 1942 de planifier cette transformation des paysages pour que les colons s'acclimatent au mieux. A cet égard, le projet de la nouvelle Varsovie est symptomatique d'une intention de destruction des traces de la mémoire, pour lui substituer la banalité d'une ville moyenne, ôtant les témoignages d'une puissance nationale antérieure[19].

Ses ressorts programmatiques

2) Ils peuvent se résumer en six points qui fonctionnent deux à deux, l'un portant sur les autochtones, l'autre portant sur les migrants, chaque binôme traduisant une

asymétrie très marquée, soit une inégalité manifeste de traitement en matière juridique, démographique et culturelle, les autochtones étant ici les polonais et les migrants, les allemands transférés :

a) Il est d'abord fondé sur la contestation des droits des autochtones au nom d'une alternative qui dénonce les droits des propriétaires en place. Les colons anglais faisaient de même face aux indiens, et les colons en général adoptaient cette attitude de non-reconnaissance des populations présentes sur un territoire comme les espagnols en Amérique ou les français en Afrique. Le polonais, par exemple, n'a pas de droit sur ce territoire qu'il cultive depuis parfois une ou deux dizaines de générations.

b) Cette contestation est bien évidemment fondée par le droit des migrants-colons, qui conteste, exproprie, déporte, voire extermine s'il y a résistance. En cas de co-existence temporaire, ce qui fut envisagé dans le plan de Meyer-Hetling par pragmatisme, le nouvel occupant a des droits supérieurs à l'ancien occupant. Immédiatement, s'installe une asymétrie de traitement dissuasive. Ces différences ont été quasi-systématiques dans les processus de colonisation pour faire valoir les droits nouveaux contre les occupants anciens jusqu'à entretenir des modèles discriminatoires entre citoyens et indigènes par exemple dans les colonies françaises[20]. Nous le montrerons par la suite dans le cas de l'Algérie.

c) En application des isolats pensés par Meyer-Hetling, il s'agit de réussir des implantations en écartant les autochtones afin d'occuper des espaces avec des populations homogènes et d'y installer rapidement le nouveau mode de vie des migrants, en cherchant le point critique estimé par les nazis à 50 % de la population sur un territoire donné ; et ce en isolant, repoussant, expulsant, créant les conditions de renoncement à rester là. La colonisation ne vise pas la co-existence, même si elle la gère temporairement. Ce cap sera déterminant des succès comme des échecs coloniaux.

d) la pression migratoire est indispensable, et c'est un des points de vigilance du projet de l'Est que de soutenir la natalité des régions germaniques dont sont originaires les migrants, pour entretenir un flux de déplacement nécessaire à l'achèvement d'un processus de repeuplement. La doctrine de la famille nombreuse a toujours été pratiquée dans les colonies, les canadiens étant sans doute les plus emblématiques de cette apologie de la très grande famille, dans le but d'occuper les espaces disponibles au détriment des amérindiens.

e) l'appauvrissement des populations autochtones est ensuite savamment organisé pour en réduire l'influence et les capacités de résistances, voire chez les nazis, en accélérer l'extermination ou la déportation dans des contrées lointaines et de préférence hostiles. A l'instar des colonisations américaines en particulier, le cantonnement, la marginalisation, la déculturation, l'abandon social et économique conduit à l'aliénation et à la destruction des populations indésirables.

f) la déconstruction-reconstruction de l'environnement est à soutenir en vertu de la

prééminence des modèles culturels des nouveaux occupants-migrants instaurant leurs mœurs, pour éviter toute acculturation à des traditions locales jugées indésirables et inférieures.

Le contre-exemple algérien

3) la *démonstration par le contre-exemple* éprouve notre analyse des ressorts du programme de *Generalplan Ost*. Prenons un cas d'échec de la colonisation où la résistance culturelle des autochtones et les hésitations des colons ont conduit à une succession d'impasses dont l'ultime conséquence sera le divorce lors de la guerre d'Algérie. La situation de l'Algérie après la victoire de 1830 est d'un très grand intérêt puisqu'elle témoigne d'une autre asymétrie, celle qui distingue les autochtones arabes, juifs et kabyles des colons s'installant sur de nouvelles terres devenues françaises. Ce premier temps de co-existence marque une première hésitation en l'absence de décision programmatique avérée, des positions contradictoires partageant les parlementaires entre les colons aspirant à des droits supérieurs dans le but de s'approprier les terres et une partie des militaires plus préoccupés de préserver l'équilibre précaire d'une paix fragile, restant minoritaire dans un rapport de quelques centaines de milliers pour quelques millions.

A la différence de la métropole, l'ordonnance du 26 septembre 1842 confirme les tribunaux islamiques pour les musulmans et le « statut personnel mosaïque » en matière de mariage, divorce et succession pour les juifs. Deux questions au moins divisent les juristes, politiques et militaires.

La première tient aux mœurs. Le conseiller Flandrin écrit à ce propos : « Le plein exercice des droits de citoyen français est incompatible avec la conservation du statut musulman et de ses dispositions contraires à nos lois et à nos mœurs sur le mariage, sur la répudiation, le divorce, l'état civil des enfants. » (1896, 303)21. La difficulté tient à la conciliation entre les exigences du code civil, en rappelant au lecteur que le divorce est interdit, alors qu'il est pratiqué ainsi que la répudiation, tant chez les musulmans et les juifs de ces régions. C'est donc par la volonté de préserver des usages très difficiles à transformer concrètement, que le législateur renonce à accorder la pleine citoyenneté. Auguste Warnier, préfet puis député d'Alger s'exprime en ces termes à l'assemblée nationale : « Nous distinguons entre le statut réel et le statut personnel des musulmans de l'Algérie. Nous respectons ce dernier, qui touche par divers points à la liberté de conscience, à la religion, à la vie intime de la famille ; mais nous considérons comme un devoir de retenir le statut réel, celui qui touche aux intérêts immobiliers, pour le soumettre à la loi française, aux principes fondamentaux de notre droit public partout où flotte le drapeau national. » (1896, 399). Les débats politiques de l'époque, dont le projet d'un royaume arabe par Napoléon III, témoigne de cette volonté de préserver une société dîtes arabe et musulmane. La première condition de l'échec, du point de vue d'une conquête, est là. Les autochtones ont su préserver leur droit.

La seconde tient au respect des territoires que les colons vont contester pour faire

triompher le droit individuel de propriété, base d'une possible conquête des terres par leur acquisition, puis leur exploitation. C'est la raison d'une hostilité aux pratiques d'indivisions des biens conformes à leurs croyances et traditions, les colons faisant l'apologie du code civil et du droit de propriété qui sont un moyen de transformer la culture locale : « La propriété individuelle sera le plus puissant moyen de civilisation de fusion des deux races et de progrès. » indique François-Xavier Joseph de Casabianca, 8 avril 1863 dans un rapport fait au nom de la commission du Sénat. La question de la dépossession par les colons a donc été entravée pendant près de quatre décennies, par des questions de droits, de conviction et de choix politiques peu favorables aux colons. Il faut attendre les débuts de la III^{e} République pour que le basculement opère tardivement. Les autochtones demeurent sur leurs terres.

Face aux quelques millions d'autochtones-indigènes, les colons sont pendant plusieurs décennies une minorité incapable de peser sur la destinée de la région. La famine et les épidémies de 1866 à 1868 vont infléchir le rapport de force, du fait aussi de nouvelles migrations plus importantes dont celles en provenance d'Italie ou d'Espagne. Dans un contexte administratif où le dénombrement n'est pas très sûr, les démographes et historiens ont des appréciations diverses. Malgré leurs écarts, il s'agit de plusieurs centaines de milliers de morts avec des territoires largement vidés de leurs populations, de l'ordre de 50 à 75 % dans certaines régions. La déstabilisation de l'économie agraire traditionnelle en faveur d'une agriculture d'exportation par l'abandon des exploitations vivrières et ses constitutions de réserves contribue à cette famine. La modernité agricole fragilise et tue. La part des événements naturels et des désordres occasionnés par la transformation de l'agriculture souhaitée par les colons est très difficile à éclairer, mais le concours de circonstance est là22.

Des terres seront confisquées, en Kabylie en particulier. Plus de 450.000 hectares seront distribués à des colons, une bonne part étant eux-mêmes des « réfugiés » de l'intérieur, d'Alsace et de Lorraine, après la perte de ces régions lors de la guerre de 70. Dans le même temps, des thèses circulent sur la nécessité de refouler les locaux vers le Sahara, moyen de les condamner selon les termes décrit par Lemkin, au profit de nouvelles populations jugées préférables. Par exemple, les œuvres du docteur Bodichon23 explicitent des thèses raciales dont ses Etudes sur l'Algérie et l'Afrique publiée en 1847 à Alger. Les titres des chapitres sont évocateurs : « VII. Il y a des races humaines dont la destruction est arrêtée par un fait de la providence. A quels signes les reconnait-on ? VIII. Des races primitives de l'Europe Occidentale et Méridionale. IX. Utilité et nécessité des croisements. ». Après une description des qualités de chacune des races, le médecin conclut à propos des arabes : « Hostiles aux autres nations, violant les lois de l'humanité, utile dans les plaines arides, les déserts essentiellement, nuisible dans les autres terres, où elle reproduit constamment la sauvagerie de l'homme et de la nature. Ici, son extinction est donc un bien : elle devient une harmonie. Que les véritables philanthropes se pénètrent donc bien de la mission dont certains peuple sont chargés ; qu'ils reconnaissent que certains peules sont chargés de détruire un état social qui outrage à la fois la nature et l'humanité. C'est là le rôle des pionniers en Amérique, des Anglais en Océanie… » (150-151, 1847). L'extermination est donc envisagée par les esprits éclairés du temps.

Le colonialisme persécuteur des autochtones

Après les premières décennies d'hésitations concernant l'adoption des mœurs compatibles avec le code civil, des positions plus radicales s'expriment en des termes beaucoup plus conquérants et agressifs. Et comme par hasard, l'idée de l'éloignement des populations resurgit. En 1858, Duvernois, journaliste et politique favorable à une réorientation de la politique coloniale écrit : « L'Algérie est française ou elle ne l'est pas ; si elle n'est pas française, nous n'y avons que faire ; si elle est française, toutes les populations qui habitent doivent accepter nos lois ou se retirer. » (1858, 252) dans un contexte de stagnation économique et de contestation d'un pouvoir militaire peu orienté vers le développement économique et l'accueil de nouveaux migrants pour asseoir la domination coloniale. Dans le même temps, la dénonciation des mœurs incompatibles avec le code civil s'accentue afin d'obtenir une véritable distinction, accordant plus de droit aux migrants-colons qu'aux autochtones algériens : « Il ne doit y avoir sur le sol français des citoyens ayant des droits contradictoires. Nous ne pouvons nous faire à l'idée qu'il fût permis à un Français, par cela seul qu'il serait de race arabe ou kabyle, d'épouser légalement quatre femmes ou de vendre sa fille impubère. Ce serait vraiment avilir le titre de citoyen français. » (1894, 340) écrit Besson dans La législation civile de l'Algérie. Etudes sur la condition des personnes et le régime des biens en Algérie. Déjà, le sénatus-consulte de 1865 acte la séparation entre citoyens et nationaux à l'origine d'un système juridique distinguant citoyens et indigènes. Le statut d'indigénat fait de l'autochtone un français, mais celui-ci doit se soumettre à une procédure de naturalisation qui consiste à renoncer au statut personnel. L'administration coloniale en Algérie a maintenu une différence source de ressentiment, sans créer les conditions ; soit d'une assimilation, soit d'une déportation[24]. L'asymétrie est alors affirmée à défaut d'être vraiment assumée sur le terrain.

Là réside le lien entre les nazis et les pratiques coloniales des démocraties occidentales puisque les territoires deviennent les objets d'une convoitise qui nécessite d'arbitrer les questions de déportation au sens de l'extermination puis de déportation au sens du peuplement, les migrants-colons se substituant aux déportés-autochtones. La colonisation est bien un processus révolutionnaire au service d'une transformation de toute l'humanité, tant par son accès à l'universel, que par son éducation ou sa transformation « raciale ». Les articles de la Revue du Monde Colonial de 1861 à 1865 sont intéressants puisqu'ils explicitent les principes et une philosophie coloniale. Son directeur, Adolphe Noirot, y développe la thèse d'une assimilation par l'isolement et des lois prohibant les mœurs locales au profit du droit des nations civilisées. La colonisation y applique l'expropriation en vertu de l'utilité publique. La modernité y joue l'accomplissement du progrès, la destruction des cultures locales, la création de nouvelles institutions et l'exemple reste la réussite de l'émigration volontaire des anglais dans leurs territoires canadiens, australiens ou néo-zélandais. Les émigrés y deviennent majoritaires et les autochtones y sont marginalisés, voire persécutés. La colonisation est un processus de peuplement par émigration et substitution des populations autochtones à l'instar du plan de l'Est qui en formalise avec intelligence les conditions de succès.

L'aventure algérienne échoue. L'émigration n'a pas été à la hauteur d'un remplacement. La déportation ou l'extermination des autochtones n'ont pas été menées à leur terme, l'acclimatation a été difficile et la transformation très lente puisque les cinq premières décennies n'ont pas été décisives. A l'inverse, la résistance culturelle et religieuse des autochtones, leur nombre et leur refus d'une déculturation massive ont conduit à forger une nouvelle identité porteuse d'une résistance aux colons-occupants. Dans cette aventure coloniale, les migrants furent les européens, les autochtones rebelles, les kabyles et les arabes d'Algérie revendiquant le droit des gens et le respect de leurs usages.

4. La dialectique du mouvement génocidaire

Ainsi, la modernité ne ferait-elle pas indéfiniment l'apologie du mouvement contre l'enracinement ? La mise en mouvement des populations serait constitutive d'une dynamique révolutionnaire par une obligation de déplacement géographique permanent propice au déracinement : l'homme étant sans attache pour être libre. Ce détachement concrétise alors l'oubli d'une histoire pesante et l'émancipation apathique de ne dépendre de rien d'autre que de sa libre volonté. En ayant à l'esprit ce programme anthropologique, les modernes provoquent nécessairement des génocides contre les peuples qui veulent demeurer dans leur être sur leur terre. La modernité s'apprécie d'ailleurs à l'inconstance de sa sémantique pour qualifier ces mouvements géographiques incessants. En effet, les pauvres italiens, irlandais ou normands qui quittaient leurs familles pour l'aventure américaine du 16^{e} au 19^{e} siècle étaient bien des migrants au regard des conditions de vie difficiles qui conduisaient à encourager leur exil hors d'Europe. Ils étaient tout autant candidats que victimes, tout à la fois encouragés et chassés. En Angleterre, ces émigrés étaient le plus souvent des populations pauvres, des repris de justice, des fils de famille turbulents. Mais ces migrants devenaient de l'autre côté de l'Atlantique ou au-delà du Pacifique des colons déracinés, des hors-la-loi face aux amérindiens et autres autochtones qui les avaient précédés sur des terres « vierges » à conquérir mais déjà habitées ! A chaque fois, leurs colonisations ont réussi, conformément aux vœux de leurs initiateurs lorsqu'elles ont exterminé et remplacé les populations locales. Quelques millions d'autochtones ont payé de leur vie l'invasion des principes universels des modernes. Ces exterminations des amérindiens du nord et du sud par millions ont été motivé par une appropriation totale des terres et des richesses en faveur de ces « libérateurs » et nouveaux occupants. La modernité avait pour elle l'argument de sa supériorité dont Jules Ferry affirmera, en son temps, avec vigueur, la légitimité dans sa théorie rationaliste de la civilisation universelle[25] dont les termes restent encore vrais aujourd'hui mais appliqués à d'autres populations dont on vante les mérites et les cultures en dévaluant les folklores désuets des indigènes pour les imposer contre de cultures locales à déformer puis détruire : pratiques ethnocidaires.

La modernité perpétue donc sa destruction des diversités ethnologiques puisque les représentants des populations diverses alertent encore aujourd'hui sur les génocides et les pratiques ethnocidaires qui les condamnent[26]. Soyons donc très prudents dans

cette sémantique de la personne en mouvement, puisqu'elle s'appuie sur des représentations temporaires. Celles-ci orientent implicitement la pensée en occultant des alternatives selon le sens du contexte, la réalité des faits historiques, le jeu même des perceptions selon qu'on soit l'un ou l'autre, membre de la communauté des uns ou des autres. Pouvons-nous faire fi de ces altérités ? Penser le mouvement, c'est accepter de prendre les points de vue respectifs des parties ; sauf à dénier une fois encore l'altérité du point de vue d'autrui. C'est d'ailleurs bien en niant l'altérité, en dévaluant des civilisations et des peuples que les modernes ont justifiés leurs génocides pour que triomphe ici et maintenant la promesse de l'universel.

Les figures des colons et autres migrants

Aujourd'hui même, l'apologie du mouvement passe par un imaginaire du migrant qui met une fois encore en avant la supériorité du mouvement sur l'enracinement de ceux qu'on dénonce comme des populistes, des résistants vulgaires et méprisables dans des termes proches de la dévaluation des autochtones « tribaux » s'opposant aux colons européens autrefois. Se rejoue dialectiquement l'oubli et le mépris des peuples indigènes qui sont aussi victimes des persécutions modernes au nom le plus souvent de l'exploitation des terres et de la rationalisation des mœurs. L'universel passe toujours par l'apologie de cet homme en mouvement : le colon d'hier, pauvre émigré d'Europe se fait migrant d'autres origines par le miracle de la dialectique, mais sa fonction est la même. La modernité y joue un nouvel épisode de son projet d'universalisation forcée favorable au déracinement par principe. Or, cet encouragement des migrations se fait en usant des mêmes méthodes que celles du plan des nazis : appauvrissement des populations localement, organisation et encouragement de déportation, entretien d'une économie de la misère, installation contrainte et forcée sur des terres d'accueil plus propices, déracinement et acculturation des migrants par une culture du droit individuel, confusion culturelle sur les terres d'accueil, sommation de réaliser une acculturation forcée par l'adoption d'une partie des mœurs des migrants. Les institutions internationales font là le même choix d'une asymétrie des droits par des sommations dont celle de l'impératif d'inclusions culturelles qui rappellent étonnamment les prérogatives des colons d'antan ou des allemands promis à la conquête de l'Est. Cette figure du colon-migrant, indépendamment des populations qui sont ainsi qualifiées, bénéficie alors d'un privilège indu pour devenir l'intransigeant colon auquel des sociétés doivent l'accueil ; sans se préoccuper des droits des locaux : ce fameux droit des gens. La figure de raisonnement demeure identique. Voilà l'enseignement, j'en conviens troublant, de notre recherche.

Cette identité du modèle et des modes opératoires entre l'entreprise du plan de l'Est et les méthodes instituées dans le droit international contemporain s'explique en fait par l'identité de leur objectif : l'universalisation. Lemkin décrivait bien toutes ces politiques ethnocidaires à l'œuvre sous l'égide des institutions internationales : eugénismes, stérilisations forcées, avortements en masse, enlèvement des enfants et migrations forcées. Et la pratique génocidaire concerne aussi dans sa description de 1944 le groupe national : « Le génocide vise le groupe national en tant qu'entité, et les actions

en question sont dirigées contre des individus, non pas ès qualité, mais en tant que membre du groupe national. » (1944, 72)27. A cet égard, l'apologie du mouvement détruit du même coup, la société du migrant tout autant que celle de l'autochtone. Nombre de migrants fuient une société d'origine au lieu de la réformer. L'universalisation poursuit l'obsession coloniale qui est donc toujours bien à l'œuvre en faisant l'apologie de ce déracinement permanent dans le but de l'universalisation, au mépris de l'autre et de ses entres nous.

La modernité dans ses œuvres

Pour terminer, le cas du Xinjang est très intéressant. Pour des raisons multiples dont l'intérêt économique de la région du fait de ses ressources minières rares et de sa position géographique sur la route de la soie, la Chine souhaite étendre son empire et dominer directement cette province éloignée. Elle entreprend depuis une décennie déjà une démarche de sinisation, appliquant le modèle nazi. Les Ouïghours, population musulmane autochtone deviennent progressivement minoritaires face aux colons-migrants Hans. Ces derniers passent de quelques pourcents à environ 40 % aujourd'hui. L'occupation du territoire est en marche. La Chine encourage la migration massive des Hans sur ces terres selon le modèle de colonisation. Mais la démarche s'accompagne d'une acculturation à laquelle les institutions internationales ne peuvent rien opposer, puisqu'elles font la promotion de l'accueil du migrant jusqu'à en faire une doctrine. Comment alors accuser la Chine ? En effet, Toute la culture locale des Ouïghours doit accepter les pratiques des Hans. Des commentateurs évoquent bien l'ethnocide par élimination intentionnelle de la culture et de toutes les traditions des Ouïghours. Et l'éducation est un outil puissant que la Chine mobilise pour obliger les locaux à se fondre dans la culture nouvelle et bientôt exclusive des colons-migrants. La « rééducation » conduit à des mesures de déradicalisation des musulmans les plus opiniâtres qui peuvent rappeler les recommandations faîtes dans nos démocraties avec les mêmes argumentations28.Or, cette éradication d'une population autochtone indésirable au profit d'une nouvelle population déplacée propice à la domination met en œuvre toutes les pratiques de la politique coloniale occidentale. Et l'Occident est bien embarrassé pour dénoncer de telles pratiques qui sont si présentes dans son histoire et promue dans la doctrine des institutions internationales et ici pratiquées par la Chine.

Cette recherche permet de noter cette dérive colonialiste et le prolongement de ces méthodes par le IIIe Reich au sein même des institutions internationales qui sont à la poursuite de cette même chimère universelle qui nous a valu un 20^{e} siècle infernal, avec un risque élevé de voir un 21^{e} siècle génocidaire et ethnocidaire. C'est donc ce système de pensée que nous mettons ici en cause bien plus que l'homme blanc qui en a été temporairement l'instrument. A vouloir imposer le règne de l'universel, le risque est manifeste que nos sociétés poursuivent de nouveau des déplacements de masses et des ethnocides par dépopulation et repopulation par mille motifs fallacieux. L'écologie humaine appelle une nouvelle ère, en découvrant les bienfaits de la pluralité-altérité des civilisations. Il s'agit du même coup de réfuter l'autorité « rationnelle » de l'Universel et son projet de domination impériale. Il faut alors relire ce texte prophétique

de Levinas questionnant les droits de l'homme qui menacent l'altérité au nom de leur subversive universalité29.

L'ambition de l'universel

Levinas développe sa description de l'œuvre de libération-dénaturation de type révolutionnaire que réalise la modernité en diffusant ce droit universel : « D'où en tout cas une œuvre considérable – et déjà révolutionnaire dans les bouleversements inévitables – en faveur des droits de ! 'homme. Œuvre que rend possible la science des temps modernes, science de la nature des choses, des hommes et des collectivités. Œuvre qu'encourage l'accès aux procédés techniques qu'ouvre la science. Mise au point d'un ordre humain de la liberté par l'élimination de bien des obstacles matériels du contingent et des structures sociales qui embarrassent et faussent l'application et l'exercice des droits de l'homme. Droits qui ne sauraient pas peut-être faire disparaître les rigueurs ultimes de l'inhumain dans 1'être qui, de par la fermeté indépassable des coutures consolidant ses tissus – matériels, physiologiques, psychologiques et sociaux – contrarie toujours et limite la libre volonté de l'homme. » (1991, 216) Levinas en révèle l'empreinte normative très kantienne et toute la dangerosité implicite d'alinéation et de subordination de l'Autre à l'empire d'une libération forcée : « L'énergie normative du droit de l'homme ne nous ramène t- elle pas à la rigueur du raisonnable ? En quoi et sous quel mode, en effet, la volonté libre ou autonome que revendique le droit de l'homme pourrait-elle s'imposer à une autre volonté libre sans que cette imposition implique un effet, une violence par cette volonté subie ? » (1991, 217). Et il conclut sur l'ouverture à l'Altérité qui donne alors un toute autre sens au droit de l'Autre : « Bonté, vertu enfantine : mais déjà charité et miséricorde et responsabilité pour autrui et déjà possibilité du sacrifice où l'humanité de l'homme éclate rompant l'économie générale du réel et tranchant sur la persévérance des étants s'obstinant dans leur être : pour une condition où autrui passe avant soi-même. Désintéressement de la bonté : autrui dans sa demande qui est un ordre, autrui comme visage, autrui qui « me regarde », même quand il ne me regarde pas. Autrui comme prochain et toujours étranger – bonté comme transcendance ; et moi, le tenu à répondre, l'irremplaçable et, ainsi, l'élu et ainsi véritablement unique. » (1991, 218). Mais la critique bute sur l'autorité quasi-scientifique de la chosification de l'humain et de son déni.

5. La psychologie de la chosification et du déni

La négation de l'autre est donc centrale dans la modernité génocidaire. Elle entreprend la dissolution des identités par leur confrontation dans le but de faire disparaître celle des autochtones subissant l'assaut des colons-migrants en masse et celle aussi de ces colons déracinés qui inventent un nouveau monde sur une terre tout à la fois dépeuplée et repeuplée. Mais toutes ces pratiques génocidaires ont en commun d'avoir suscité leur déni par leurs auteurs puis les politiques et les historiens héritiers des traditions politiques qui les avaient initiées. Le déni du populicide vendéen est emblématique d'un refus de reconnaître la chosification de l'humain, l'extrême barbarie des pratiques de

destruction du corps au-delà du simple fait de porter la mort jusqu'à l'insoutenable, cette chosification ayant été effectivement pratiquée mais occultée et déniée, recouverte d'une réfutation politique qui masque mal un processus psychologique d'une immense perversité : les faits sont minorés ou une entreprise de contestation sémantique ouvre des controverses sur des classifications jusqu'à oublier les faits eux-mêmes, les auteurs sont excusés par une argumentation portant à la fois sur la situation historique et la complaisance idéologique. Il en est de même du génocide arménien conduit au moment même d'une modernisation forcée de l'empire Ottoman en une Turquie contemporaine où la pureté d'un nouveau peuple conduit à la même persécution des populations « marginales ». Il faut analyser le kémalisme et l'exode de plus d'un million de grecs d'Asie mineur : « la grande catastrophe »30.

Approfondissons pour conclure ces deux aspects de cette psychologie des génocidaires. Premièrement, la *chosification* qui déculpabilise des crimes puisque l'humain est préalablement chosifié, perdant sa dignité, deuxièmement, le *déni* qui récuse les crimes du fait d'une légitimité du progrès.

La chosification

Elle consiste à reléguer des populations à des rangs de sous-humanité au nom même de la science. Les handicapés mentaux sont là des victimes immédiates, mais les marginaux suivent ainsi que ces peuples autochtones dont l'humanité est en question comme s'interrogera l'Occident lors de la controverse de Vallaloïd aux temps de la conquête des Amériques : ont-ils une âme ?31. Mais les nations modernes s'affranchiront très vite des interdits pontificaux, au nom même de l'intelligence rationnelle et de la modernité, en pratiquant l'instrumentalisation de l'humain. Outre la dépopulation des autochtones amérindiens, le transfert en masse des africains apportent par exemple une main d'œuvre soumise et transitoire. De même, en vertu de quelques théories racialistes qui évoluent avec le temps, une race est élue et les autres condamnées. L'apologie plus récente du métissage relève du même raisonnement racialiste au détriment des races anciennes. La logique des modernes est donc toujours la même et elle légitime toujours un génocide. Elire, transformer, exclure et condamner. Cette chosification dévalorise doublement l'humanité, une première fois en l'objectifiant, une seconde en la classant. Cette hiérarchisation en faveur d'une humanité désirée par rapport à une humanité donnée est une manie des modernes. A cet égard, l'apologie contemporaine de l'homme augmentée contre une vieille humanité désuète reproduit encore et toujours cette évaluation de l'humain à la façon d'une chose qu'on mesure savamment pour en décréter la bonne nature et la mauvaise condition. Cette dernière annonce quelques autres génocides au nom même de la modernité. En cela la chosification procède d'une perversité narcissique qui manipule l'humain tout en déniant dans son mouvement la nature même de cette opération ; d'où le déni.

Le déni

Il est manifeste tant l'histoire contemporaine s'est interdit de critiquer la révolution française et la modernité dans son œuvre civilisatrice. Il faut relire l'historien Furet qui analyse brillamment cette situation de torpeur de notre déni collectif dont nous commençons à sortir : « Aujourd'hui le Goulag conduit à repenser la Terreur. [...] Les deux révolutions restent liées ; mais il y a un demi-siècle, elles étaient systématiquement absoutes dans l'excuse tirée des circonstances, c'est-à-dire de phénomènes extérieurs et étrangers à leur nature. Aujourd'hui elles sont accusées au contraire d'être consubstantiellement des systèmes de contraintes méticuleuses sur les corps et les esprits ». Et Furet de conclure : « le privilège exorbitant de l'idée de révolution, qui consistait à être hors d'atteinte de toute critique interne, est donc en train de perdre sa valeur d'évidence. »32. Ce déni refoule ces pratiques de destructions massives des populations parce qu'elles sont inhérentes à l'aspiration de la construction-production d'une nouvelle humanité, hors de la nature et de la création. Refaire l'homme, s'est avant tout le détruire dans son humanité et nier la condition et la nature humaine, ce que les philosophes des Lumières n'ont eu de cesse d'affirmer avec leurs successeurs. Faut-il seulement en assumer la conséquence politique d'un droit à la destruction avant même d'imaginer la recréation-production d'une humanité fantasmée. La modernité est intrinsèquement une barbarie contre l'homme, puisqu'elle viole l'humain au nom d'une transgression libératrice et émancipatrice qui dénie son œuvre première d'alinéation de l'homme pour le forcer à devenir un autre indéterminé légitimant ses persécutions à la manière d'un pervers narcissique.

En étudiant cette modernité génocidaire, l'objectif est de ne plus être complice des stratagèmes de la modernité qui poursuit inlassablement son but d'une transformation de l'homme en pourchassant toute forme d'enracinement. En cela, faire de l'autre un objet est le déni de l'altérité pour faire injonction d'une construction soumettant ce nouvel objet à sa volonté prescriptrice. La haine de l'autre et la soif de domination d'une humanité-objet semble caractériser cette modernité pour qui le génocide est un mode d'action politique légitime. Et pour se faire la modernité substantialise l'autochtone et le migrant dans des lois. Le premier est toujours le méchant, le second nécessairement le gentil ou la victime. Ce manichéisme primitif oublie la mise en contexte que nous avons tenté d'expérimenter ici. Elle rend la compréhension de chacun moins tranchée en laissant aussi la liberté de conscience d'apprécier chaque situation. Or, c'est en légiférant sur les droits des migrants ou des autochtones qu'on en fait déjà des objets du droit où le primat de l'acception les simplifie, les dénature dans leur vie et leur histoire.

1 Consulter l'article : La raison totalitaire et morbide dans Les cahiers de psychologie politique n° 33.

2 Nous utilisons cette rédaction pour souligner le caractère dialectique et simultané d'une action qui compose tout à la fois une déconstruction et une reconstruction. Les deux préfixes associés à la racine permettent de signaler cette intention.

3 Raphael Lemkin (1900-1959), juriste et procureur, il œuvre en faveur d'un droit international humanitaire. Il s'inspire des travaux originaux du juriste roumain Vespasien Pella (1897-1960), auteur de La criminalité collective des États et le droit pénal de l'avenir publiée en 1925. Hersch Lauterpacht (1897-1960), juriste, il est à l'origine du droit supra-national de l'individu et de la notion de crime contre l'humanité.

4 La notion de populicide apparaît pour la première fois dans l'œuvre Du système de dépopulation ou La vie et les crimes de Carrier : son procès, et celui du Comité révolutionnaire de Nantes du révolutionnaire Babeuf où celui-ci fait le procès des méthodes de destruction systématique de peuples ainsi qualifiés par les révolutionnaires pour en justifier la totale extermination.

5 Hannah Arendt (1906-1975) décrivant le principe territorial écrit : « Nul ne peut être citoyen du monde comme il est citoyen de son pays. Dans Origine et sens de l'histoire, Jaspers étudie longuement les implications d'un ordre mondial et d'un empire universel. Peu importe la forme que pourrait prendre un gouvernement du monde doté d'un pouvoir centralisé s'exerçant sur tout le globe, la notion même d'une force souveraine dirigeant la terre entière, détenant le monopole de tous les moyens de violence, sans vérification ni contrôle des autres pouvoirs souverains, n'est pas seulement un sinistre cauchemar de tyrannie, ce serait la fin de toute vie politique telle que nous la connaissons. Les concepts politiques sont fondés sur la pluralité, la diversité et les limitations réciproques. » (1974, 94).

6 Les archives militaires du Fort de Vincennes (Série B8) possèdent l'original de la lettre, en date du 24 janvier 1794, de Turreau, général en chef de l'Armée de l'Ouest en charge de l'exécution de ces lois. Il y est écrit : « J'ai commencé l'exécution du plan que j'avais conçu de traverser la Vendée sur douze colonnes [...] Enfin, si mes intentions sont bien secondées, il n'existera plus dans la Vendée, sous quinze jours, ni maisons, ni subsistances, ni armes, ni habitants que ceux qui cachés dans le fond des forêts auront échappé aux plus scrupuleuses perquisitions ». Le terme de brigand signifie sous l'ancien régime, celui qui est hors la loi et qu'on exécute sans procès. Des précisions explicitent l'extension au-delà des hommes en âge de se battre par l'élimination des femmes dîtes « sillons reproducteurs » et des enfants « car futurs brigands » du fait de leur lignage... ».
Les décrets de la Convention Nationale sont clairs :
« VI. Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles de toute espèce, pour incendier les bois, les taillis et les genêts. VII. Les forêts seront abattues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée, & les bestiaux seront saisis. VII. Les femmes, les enfants, les vieillards seront conduits dans l'intérieur ; il sera pourvu à leur subsistance & à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité. XIV. Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenir à la République ; il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens qui sont demeurés fidèles à la patrie, des pertes qu'ils auraient souffertes. » (Décret relatifs aux mesures à prendre contre les rebelles vendéens).

7 Proposition de loi relative à la reconnaissance du génocide vendéen de 1793-1794. Quelques extraits :
1. « La définition du terme « Génocide » établie par le tribunal international de Nuremberg est la suivante : « On appelle crime de génocide la conception ou la réalisation partielle ou totale, ou la complicité dans la conception ou la réalisation de l'extermination d'un groupe humain de type ethnique, racial ou religieux ». »
2. « Notre code pénal (art. L. 211-1) en donne quant à lui la définition suivante : « constitue un génocide le fait, en exécution d'un plan concerté tendant à la destruction totale ou partielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, ou d'un groupe déterminé à partir de tout autre critère arbitraire, de commettre ou de faire commettre, à l'encontre de membres de ce groupe, l'un des actes suivants : atteinte volontaire à la vie ; atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique ; soumission à des conditions d'existence de nature à entraîner la destruction totale ou partielle du groupe ; mesures visant à entraver les naissances ; transfert forcé d'enfants. ». »
3. « Après la prise de Laval le 23 octobre, et la défaite républicaine d'Entrammes, le 26 octobre 1793, un nouveau décret daté du onzième jour du deuxième mois, portera que « toute ville de la République qui recevra dans son sein les brigands ou qui leur donnera des secours sera punie comme ville rebelle. En conséquence, elle sera rasée et les biens des habitants seront confisqués au profit de la république. »
4. « En novembre 1793, le général Turreau est nommé commandant en chef de l'armée de l'Ouest avec la charge de faire appliquer le décret du 1er août. L'ordre de départ est donné le 21 janvier 1794, cette première phase sera appelée « la promenade militaire » alors qu'à cette date la Grande Armée catholique et royale n'est plus qu'un nom. Turreau divise l'armée en six divisions de deux colonnes chacune, qui ont pour mission de ratisser le territoire et d'exterminer la population. Ce sont les « colonnes infernales » qui vont se livrer au génocide des Vendéens. L'ordre du jour du général Grignon, commandant la 2e division est très clair : « Je vous donne l'ordre de livrer aux flammes tout ce qui est susceptible d'être brûlé et de passer au fil de l'épée tout ce que vous rencontrerez d'habitants. » Les rapports des généraux républicains commandant les Colonnes sont aussi particulièrement explicites : « Nous en tuons près de 2000 par jour. […] J'ai fais tué (sic) ce matin 53 femmes, autant d'enfants. […] J'ai brûlé toutes les maisons et égorgé tous les habitants que j'ai trouvés. Je préfère égorger pour économiser mes munitions… ». »
5. « Le général Westermann, dans sa lettre à la Convention du 23 décembre 1793, suite à l'extermination des Vendéens ayant survécu à la virée de galerne à Savenay, précisait que : « Il n'y a plus de Vendée, citoyens républicains, elle est morte sous notre sabre libre, avec ses femmes et ses enfants. Je viens de l'enterrer dans les bois et les marais de Savenay. Suivant les ordres que vous m'avez donnés, j'ai écrasé les enfants sous les pieds des chevaux, et massacré les femmes qui, au moins pour celles-là, n'enfanteront plus de brigands. Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé. ». »

8 L'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de l'ONU de 1948 stipule que le génocide s'entend dans l'intention de détruite tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux par meurtre, atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, soumissions intentionnelles à des conditions

d'existence devant entrainer sa destruction, mesure visant à entraver les naissances, transfert forcé des enfants. Or, le nazisme organise aussi un eugénisme positif de purification de la race et d'éducation extra-familiale des enfants dans les pouponnières du Reich. Sur ce sujet le lecteur gagnera à lire Lebensborn, la fabrique des enfants parfaits publié chez Flammarion par Boris Thiolay, étudiant cette expérience d'engendrement de 22.000 jeunes aryens : Lebensborn. Outre la reproduction, ces centres accueillirent de nombreux enfants en provenance des pays conquis et estimés racialement purs. Les estimations des historiens mentionnent quelques centaines de milliers d'enfant arrachés à leur famille dans les pays dit de race aryenne dont les germains des pays nordiques. L'euthanasie des enfants imparfaits était pratiquée. A signaler que les responsables jugés lors du procès de Nuremberg furent libérés, les juges ne retenant aucun caractère criminel à leurs actes ; ce qui témoigne a minima, de la collusion intellectuelle entre les idéaux des nazis et ceux des occidentaux sur ces sujets.

9 Le Canada est un régime parlementaire fédéral hérité de la tradition démocratique anglaise. Ses institutions très britanniques articulent un parlement, une chambre des communes et un sénat. C'est dans cette société éminemment démocratique qu'ont été prises des décisions qui méritent d'être énumérées. De la toute fin du 19e siècle à 1996, environ cent cinquante mille enfants amérindiens ont été retirés, voire enlevés à leur famille et mis d'autorité dans des pensionnats des différentes églises. La modernisation occidentale a procédé par une assimilation contrainte et forcée des populations autochtones. Ce retrait massif des enfants en a été une des mesures de déculturation-acculturation. Le Canada a même pratiqué l'enlèvement : les Sixties Scoop, en organisant des rafles de 20.000 enfants autochtones. Mais tout cela a été fait dans plus totale légalité. Le Canada disposait du Gradual Civilization Act de 1857 et de la Loi sur les Indiens de 1876. L'assimilation s'est faîtes par sédentarisation dans des villages, puis dans des réserves afin de cantonner les amérindiens sur des territoires pour libérer les espaces destinés à l'exploitation agricole ou minière. A l'occasion d'amendements, les indiens ont été privé du droit de pratiquer leurs religions, leurs fêtes et même de porter leurs costumes traditionnels. Les droits des uns n'étaient pas ceux des autres. La commission Vérité et Réconciliation conclura en 2015 au fait de génocide culturel.

10 La lettre de Turreau aux représentants du peuple date du 16 janvier 1794 : « Lorsque j'ai désiré de vous voir réunis près de moi, je n'ai point prétendu avoir recours à votre autorité pour aucun des détails militaires, mais j'ai voulu que vous déterminiez d'une manière précise la conduite que je devais tenir dans la Vendée à l'égard des personnes et des propriétés. Mon intention est bien de tout incendier, de ne réserver que les points nécessaires à établir les cantonnements propres à l'anéantissement des rebelles. Mais cette grande mesure doit être prescrite par vous, je ne suis que l'agent passif des volontés du corps législatif que vous pouvez représenter dans cette partie. Vous devez également prononcer d'avance sur le sort des femmes et enfants que je rencontrerai dans ce pays révolté. S'il faut les passer tous au fil de l'épée, je ne puis exécuter une pareille mesure sans un arrêté qui mette à couvert ma responsabilité. » La première et célèbre réponse de Carnot est faîtes en date du 8 février ; » Tu te plains, citoyen général, de n'avoir pas reçu du Comité une approbation formelle à tes mesures... Tue,

tue, extermine les brigands jusqu'au dernier, voilà ton devoir. » Réponse à laquelle le Comité de salut public précise le 23 juillet 1794 aux représentants du peuple près de l'armée de l'Ouest : « Nous vous renvoyons, chers collègues, une lettre des membres de la commission militaire séante à l'île de la Montagne par laquelle vous verrez à quel excès de malveillance est porté l'abus d'une proclamation faite par les agents préposés à la surveillance des récoltes. Où donc a-t-on pris que le gouvernement voulait faire grâce aux auteurs fauteurs et organisateurs des outrages faits à la souveraineté du peuple dans la Vendée ? Hâtez-vous au contraire chers collègues de livrer au glaive vengeur tous les promoteurs et chefs de cette guerre cruelle et que les scélérats qui ont déchiré si longtemps les entrailles de leur patrie reçoivent enfin le prix de leurs forfaits. Les femmes, les enfants et les vieillards, les individus entraînés par la violence ne méritent pas sans doute le même sort que les monstres qui ont ourdi la révolte, qui l'ont servie de leur volonté comme de leurs bras, et l'on pourrait prendre à leur égard des mesures de sûreté moins rigoureuses, mais ce serait abandonner le pays aux horreurs d'une guerre nouvelle et la vie des patriotes à la merci des brigands que d'user envers ceux-ci d'une indulgence absurde et meurtrière. Vous voudrez donc bien, sans perdre un moment, chers collègues, ordonner que la justice révolutionnaire reprendra son cours et ne pas perdre de vue que nous n'avons qu'un seul but : celui de terminer enfin l'horrible guerre de Vendée, objet dont on s'écarte également soit par une lâche indulgence soit par des exécutions qui en frappant sur la foiblesse ne pourroient que révolter la justice et l'humanité. Salut et fraternité » (Archives Nationales, AF II 269-32, v. 13/18.).

11 Lire notre article de ce numéro publié dans le n° 35 des Cahiers de psychologie politique : La perversion du principe d'apathie.

12 Plusieurs chercheurs ont étayé cette politique eugéniste américaine antérieure au nazisme dont Külh et Lombardo. Le premier a publié : The Nazi Connection: Eugenics, American Racism, and German National Socialism, 1994, Oxford University Press, le second a étudié l'histoire du droit américain et des pratiques eugénistes. Il publie A Century of Eugenics in America: From the Indiana Experiment to the Human Genome Era, 2011, Indiana University Press.

13 Nous recommandons la lecture de l'ouvrage de Jeffrey Ostler Les Sioux des plaines face au colonialisme, de Lewis et Clark à Wounded Knee (1804-1890) publié en 2019 aux Editions du Rocher. L'auteur montre que « la destinée manifeste » des colons leur arrogeait le droit, leur intimait l'ordre par devoir de construire une nouvelle nation exemplaire. Cette mission universelle est indissociable des institutions américaines distribuant les terres à des hommes libres à la différence des privilèges aristocratiques européens, oubliant l'extermination des autochtones pour accomplir ce dessein, se comportant alors comme de nouveaux conquérants et aristocrates malgré eux. Cette expansion commande la soumission ou l'aliénation de ceux qui s'y opposeraient par leurs mœurs rétrogrades : les autochtones indiens. L'étude des Sioux souligne leur perte de liberté, leur dépendance à l'alimentation faute des bisons détruits par la colonisation. Des colons exigèrent leur extermination, mais leur aliénation l'emportera en quelques générations. L'ordre nouveau des modernes conduira à l'extermination des

derniers adeptes des traditions, massacrant femmes et enfants à Wounded Knee, le 29 décembre 1890.

14 Lettre de Théodore Roosevelt à Charles Davenport (1866-1944), biologiste, un des leaders du mouvement eugéniste américain menant des recherches sur la sélection des espèces et l'hérédité en date du 3 janvier 1913 :
« Je suis extrêmement intéressé par les deux études que vous m'avez envoyées. Elles sont très instructives, mais, appliquées à notre pays, elles sont aussi très inquiétantes.
Vous dites que ces personnes ne sont pas responsables de la situation et que c'est la société qui est responsable. Je suis d'accord avec vous si, comme je l'imagine, ce que vous souhaitez dire c'est que la société ne devrait en aucun cas permettre aux dégénérés de se reproduire entre eux.
Il est vraiment surprenant que notre peuple refuse d'appliquer aux êtres humains un savoir aussi élémentaire que celui utilisé par n'importe quel fermier dès lors qu'il s'agit de son propre élevage de bétail.
N'importe quel groupe de fermiers qui ne permettrait pas à son meilleur bétail de se reproduire et laisserait aux bêtes les plus malades la charge d'augmenter les rangs du troupeau, passerait pour un groupe de cinglés et serait envoyé à l'asile.
Pourtant, nous ne parvenons pas à comprendre que de telles pratiques paraissent tout à fait rationnelles comparées à la politique nationale permettant aux pires éléments, d'un point de vue moral et physique, de se reproduire sans limite […].
Un jour nous nous rendrons compte que le devoir premier, le devoir incontournable, de tout bon citoyen normal est de laisser une descendance derrière lui avant de quitter ce monde, et que nous n'avons pas le droit de laisser les citoyens malades se reproduire.
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. »

15 Plusieurs auteurs suédois ont contribué à éclairer ce paradoxe du bien vivre autorisant la stérilisation au nom même du développement d'un modèle rationnel de politique familiale. L'historienne Runcis consacre un chapitre intitulé « Dans l'ombre de l'Etat providence. Stérilisations et science » du livre Valeurs suédoises publié en 2002 chez Carlsson. Il faut signaler la qualité des contributions de Tyden dont : Indésirable dans la maison publique. Rashygien et la stérilisation en Suède, 1991 et De la politique au stage. Les lois suédoises sur la stérilisation 1935-1975, 2002, in Acta Universitatis Stockholmiensis. A noter les recherches menées dès après la guerre concernant les mêmes pratiques au Japon par Sutter : Les stérilisations et les avortements eugéniques au Japon, 1949, in revue Population 4-4, p. 768-770. En France, Drouard publiait un bon article de synthèse : À propos de l'eugénisme scandinave. Bilan des recherches et travaux récents dans la revue Population en 1998 ou l'excellent article de Zylberman « Eugénique à la scandinave : le débat des historiens » accessible sur : (http://www.ipubli.inserm.fr) et enfin l'article de Mottier : État et contrôle de la sexualité reproductive : l'exemple des politiques eugénistes dans les démocraties libérales (Suisse, Suède et Royaume-Uni) en 2012dans la revue Politique et Sociétés, volume 31, n° 2.

16 Alva Myrdal (1902-1986), écrivaine et diplomate, très engagée en faveur des politiques de désarmement, elle reçoit le prix Nobel de la paix en 1982. Elle milite par

ailleurs en faveur de l'émancipation de la femme et d'un modèle familial jouant sur le niveau de vie et d'éducation. Elle a été députée du Parti social-démocrate. Il faut lire l'excellente analyse récente de Pascal Marichalar : Regard sur l'intellectuelle suédoise Alva Myrdal. Engagements publics et déchirures privées, 2014, in revue Travail, genre et sociétés, n° 31, Editions La Découverte, p. 186-194. Drouard écrit à leur propos : « les Myrdal défendirent la stérilisation comme un aspect essentiel de la politique de population : à leurs yeux, les réformes sociales visant à accroître et à diffuser le bien-être encouragent les naissances de « tarés » ou d'« indésirables », et en conséquence la société a le droit d'intervenir « en cas de parenté douteuse du point de vue eugénique ». Alors que l'État-providence se construit, trois types d'arguments sont donc avancés en faveur de la stérilisation : la mauvaise adaptation sociale, le coût de la prise en charge des déficients mentaux, le droit de l'État d'intervenir au nom de la défense des droits supérieurs de la collectivité et d'imposer la stérilisation. En résumé, la loi de 1934 concernait les stérilisations sans consentement opérées sur des individus irresponsables du point de vue légal et elle autorisait la stérilisation volontaire pour des raisons médicales ou eugéniques. La loi de 1941 étendait le champ d'application de la loi à d'autres maladies héréditaires que la maladie mentale ainsi qu'à des cas sociaux « de comportement antisocial ». (1998, 639).

17 Il faut consulter le rapport du sociologue Philippe Vitale, président de la commission nationale de recherche historique des enfants de la Creuse : Etude de la transplantation des mineurs de La Réunion en France hexagonale de 1962 à 1984 à l'attention de la ministre d'outre-mer de 2018 ou consulter l'excellent documentaire : « Les Enfants de la Réunion : un scandale d'État oublié » de Clémence de la Robertie, réalisé par Guénola Gazeau et Pierre Lascar en 2016 et diffusé le dimanche 19 février 2017 sur France Ô, dans le magazine « Histoire d'outre-mer ». Le 18 février 2014, l'Assemblée nationale vote la reconnaissance de la responsabilité morale de l'Etat français dans cette affaire. Lire l'ouvrage de référence : Enfants en exil : transfert de pupilles réunionnais en métropole (1963-1982), d'Ivan Jablonka, 2007, Paris, Éditions du Seuil. Rappelons au lecteur que l'île est vierge au XVIe siècle, peuplé par des colons et le trafic d'esclaves, la population étant d'environ 350.000 en 1961 et de plus de 850.000 aujourd'hui. Concernant les avortements forcés, il faut lire Le ventre des femmes de Françoise Vergès, publié en 2017 chez Albin Michel qui étudie les 8.000 avortements annuels durant les années 60-70. En décembre 2018, des sénateurs réclament une commission d'enquête sur les stérilisations et avortements forcés : Jean-Hugues Ratenon, Clémentine Autain, Ugo Bernalicis, Éric Coquerel, Alexis Cobière, Caroline Fiat, Bastien Lachaud, Michel Larive, Jean-Luc Mélenchon, Danièle Obono, Mathilde Panot, Loïc Prud'homme, Adrien Quatennens, Muriel Ressiguier, Sabine Rubin, François Ruffin, Bénédicte Taurine, Moetai Brotherson, Gabriel Serville, Nathalie Bassire, Mansour Kamardine, Danielle Brulebois, Jean-Félix Acquaviva, Michel Castellani, Paul-André Colombani, M'jid El Guerrab, Bertrand Pancher et Maina Sage.

18 Konrad Meyer-Hetling (1901-1973), agronome en charge des projets coloniaux nazis de l'Est européen. Nous recommandons au lecteur l'ouvrage d'Ingrao Croire et détruire, inspiré d'une thèse consistant à étudier quatre-vingts diplômés SS afin de comprendre le parcours de ces chercheurs, universitaires, diplômés actifs et leur système de

représentations, d'appréhender leur militantisme comme un système de croyance cohérent et de saisir les ressorts de la conquête de l'Est, ses génocides, ses déportations et sa politique de germanisation.

19 Le plan Pabst, du nom de l'architecte en charge de ce projet, prévoyait la destruction de Varsovie qui comprenait environ 1,5 millions d'habitant afin de construire une ville modèle germanique pour 130 000 habitants : *Warschau, Die neue Deutschc Stadt*.

20 La loi du 14 juillet 1865 et le décret d'application du 21 avril 1866 définissent le statut d'indigènes français des autochtones algériens. Ces citoyens n'ont pas tous les droits du citoyen. Pour les obtenir, ils doivent renoncer à leur statut personnel lié à la prééminence antérieure du droit islamique dont tout particulièrement : mariage, répudiation, divorce, polygamie. Nous recommandons au lecteur l'article de Judith Surkis : Propriété, polygamie et statut personnel en Algérie coloniale, 1830-1873 publié en 2010 dans la Revue d'histoire du XIXe siècle, Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^{e} siècle n° 41, L'Algérie au XIXe siècle. Il décrit toutes les raisons complexes, administratives, juridiques, militaires et politiques qui divisent la France sur l'évolution du statut des « autochtones » au sein de la République. Quelques ouvrages complètent l'érudition sur cette question dont : Claude Collot, Les institutions de L'Algérie durant la période coloniale : 1830-1962, 1987, Paris, Editions du CNRS ; Jacques Frémaux, Les bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête, 1993, Paris, Editions Denoël , et plus encore pour les férus de droit : Robert Estoublon, Adolphe Lefébure et Edmond Nobès Edition Edmond Nobès Code de l'Algérie annoté. Recueil chronologique des lois, ordonnances, décrets formant la législation algérienne, 1896, Paris, Editions Jourdan. Sur l'évolution des positions entre colonialistes et défenseurs des indigènes, l'œuvre d'Annie Rey-Goldzeiguer est très riche d'enseignements : Le Royaume Arabe. La politique algérienne de III, I861-1870, 1997, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion.

21 Code de l'Algérie 1830, (tome I) 1896, Paris, Edition A. Jourdan.

22 Sur la question de la crise de 1866-1868, il faut lire l'excellent travail de Bertrand Taithe : L'Algérie au XIX^{e} siècle La famine de 1866-1868 : anatomie d'une catastrophe et construction médiatique d'un événement, 2010, Revue d'histoire du XIX^{e} siècle Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^{e} siècle, n° 41, p. 113-127.

23 Eugène Bodichon (1810-1885) époux de Barbara Bodichon (Leigh Smith) une des premières féministes anglaises. Il est l'auteur d'une Bible rationaliste : De l'humanité publiée à Alger et Genève en 1852-1853 où il développe une théorie darwinienne de la guerre des races en vertu de leur qualité où les races germaniques et juives sont jugées supérieures au détriment des races des « nouveaux mondes » condamnées à la destruction. Il développe ses thèses de substitution des races en Algérie dans Etudes sur l'Algérie et l'Afrique publiée à Alger par l'auteur en 1847 puis des œuvres hygiénistes dont Hygiène à suivre en Algérie. Hygiène morale en 1851.

24 Faute d'avoir favorisé une émigration coloniale massive à la différence des colonies anglaises, le choix se porte vers une assimilation où il s'agit d'accélérer la naturalisation. Au début du 20e siècle, plusieurs juristes plaident en faveur de cette suppression des obstacles juridiques. En 1912, le manifeste Jeune-Algérien demande la fin de l'indigénat et une représentation dans les assemblées. Clémenceau sera favorable à une naturalisation sans renonciation au statut personnel. Mais le mouvement d'égalité animé par des partisans de l'indépendance dès 1926 promeuvent le statut, en faisant le signe de l'identité algérienne jusqu'à la cristalliser dans le slogan : « L'arabe est ma langue, l'Algérie est mon pays, l'islam est ma religion. »

25 Dans une déclaration du 28 juillet 1885 à l'assemblée nationale retranscrite au Journal Officiel, Jules Ferry développe les principes de la doctrine coloniale de la IIIe République : « Dans la crise que traversent toutes les industries européennes, la fondation d'une colonie, c'est la création d'un débouché [...] Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures [...] Elles ont un devoir de civiliser les races inférieures. » Une telle doctrine fonde l'asymétrie des droits et légitime toutes les pratiques ethnocidaires et génocidaires.

26 Dans une tribune du journal Le Monde en date du 10 avril 2019 intitulée : *Appel des peuples indigènes : « Depuis l'élection de Jair Bolsonaro, nous vivons les prémices d'une apocalypse* » les auteurs rappellent que : « Partout dans le monde les droits des peuples indigènes et de la nature sont bafoués, des leaders indigènes sont assassinés. Des millions de nos frères et sœurs ont été tués pour prendre le contrôle de leurs territoires et on continue à nous détruire avec de belles paroles et de l'argent, cette malédiction du monde. »

27 Quelques auteurs viennent briser la schizophrénie occidentale qui se disculpe de toute sorte de responsabilité ou paternité du nazisme, opérant à la façon d'une pensée magique où le nazisme serait la génération spontanée maléfique, sans origine ni cause, un mouvement qui fut pourtant très largement soutenu dans sa conquête du pouvoir par l'opinion et par des industriels, intellectuels, même en dehors d'Allemagne. Le biochimiste et généticien allemand Benno Müller-Hill (1933-2018) a publié en 1984, paru en français en 1989 : Science nazie, science de mort : L'extermination du Juif, du Tzigane et des malades mentaux de 1933 à 1945 aux Editions Odile Jacob. Il explique comment de très nombreux scientifiques allemands ont été à l'origine des thèses du nazisme, participant activement à des programmes de sélections génétiques, de psychiatries et psychologies, d'expérimentations sociales et anthropologiques, dialoguant avec leurs confrères étrangers par ailleurs intéressés par leurs travaux. Il faut consulter les travaux de Benoit Massin sur la collusion entre la communauté scientifique et les politiques allemandes bien avant l'avènement du nazisme.

28 L'ONG Chinese Human Rights Defenders atteste d'arrestations massives des Ouïghours et de camps de détention et de rééducation pratiquant l'endoctrinement, l'acculturation, l'autodénigrement et des tortures psychologiques et physiques. De très récentes recherches publiées par l'International Observatory Human Rights indique que les enfants sont séparés de leur famille pour les acculturer. Les méthodes répertoriées

par Lemkin sont à l'œuvre dans un programme ethnocidaire et génocidaire.

29 Emmanuel Levinas (1906-1995), publia Entre nous, essais sur le pensé-à-l'autre chez Grasset en 1991 dont un chapitre est consacré à *Droits de l'homme et bonne volonté* (p.215-219).

30 Le lecteur gagnera à lire les articles de Hamit Bozarslan : *Autour de la Thèse Turque de l'Histoire*, in L'Intranquille n° 1, Paris, 1992, p. 121-150 et *Identité nationale, conscience historique et crime fondateur : remarques critiques sur le livre de Taner Akçam* », in L'Intranquille, n° 2-3, Paris, 1994, p. 145-173. Pour mémoire, la Grande Catastrophe consiste à éradiquer par l'expulsion ou l'extermination les grecs de Turquie dès la première guerre mondiale puis en 1923 par échange des populations. Lire l'article très documenté de Michel Bruneau dans la revue Anatoli : 3 | 2012 : La Turquie, au carrefour des turbulences migratoire, Partie 2. Échanges de population entre Grèce et Turquie et à Chypre, *L'expulsion et la diasporisation des Grecs d'Asie Mineure et de Thrace orientale (1914-1923)* p. 57-83, la synthèse étant la suivante : « Le Protocole d'échange obligatoire entre la Grèce et la Turquie (1923) a décidé de l'échange total des populations grecque et turque dans les quatre années suivantes, à l'exclusion d'Istanbul, des îles d'Imvros et Tenedos côté turc et de la Thrace occidentale côté grec. Les recensements de 1927 en Turquie et de 1928 en Grèce comparés à la situation en 1914 permettent d'évaluer les conséquences de la Première Guerre mondiale suivie du conflit gréco-turc (1920-1922). Au nombre des réfugiés recensés en 1928 en Grèce, soit 1 104 217, il faut ajouter ceux qui sont partis directement ou très rapidement (avant 1928) en Europe occidentale et en Amérique (estimés à 66 000) et ceux qui sont morts entre 1923 et 1928 (estimés à 75 000). En outre 80 000 Grecs pontiques auraient préféré aller au Caucase ou en Russie (A. Alexandris, P. M. Kitromilides, 1984-85, 34). On arrive alors à un total de 1 325 217 réfugiés ayant quitté l'Anatolie et la Thrace orientale après 1922. La communauté grecque ottomane d'Anatolie et de Thrace orientale « aurait donc subi de 350 000 à 400 000 morts entre 1914 et 1923 » (D. Panzac, 1988, 62). Entre 22,5 et 25,7 % de cette communauté aurait ainsi disparu du fait de la guerre, des déportations et des massacres. » (§.13).

31 A la demande de Charles Quint qui interrompt la conquête du nouveau monde, cette controverse oppose le dominicain Bartolomé de Las Casas et le théologien Juan Ginés de Sepúlveda en 1550 et 1551. Toute la question des droits des autochtones est mise en balance des droits des conquérants et de la croyance en un devoir de civilisation. Charles Quint avait déjà interdit l'esclavage et obligé à leur libération en respectant leurs droits au travail et à leur propriété. De même, le pape Paul III affirme dès 1537 que tous sont de « véritables êtres humains » répondant à ceux qui professaient une moindre dignité en condamnant formellement ces pratiques dans sa lettre apostolique *Veritas ipsa* et dans la bulle pontificale *Sublimis Deus*.

32 François Furet (1927-1997), *Le passé d'une illusion*, p. 21, 1995, Paris, Editions Calmann-Lévy.

Agamben, Giorgio, *Homo Sacer I, Le pouvoir souverain et la vie nue*, 1997, Paris,

Editions du Seuil

Agamben, Giorgio, *Homo Sacer III*, *Ce qui reste d'Auschwitz : l'archive et le témoin*, 1999, Paris, Editions Payot & Rivages

Arendt, Hannah, *Condition de l'homme moderne*, 1983, Paris, Editions Calmann-Lévy

Arendt, Hannah, *Les origines du totalitarisme*, 1972, Paris, Edition du Seuil

Arendt, Hannah, *Vies politiques*, 1974, Paris, Editions Gallimard

Babeuf, Gracchus, *Du système de dépopulation ou La vie et les crimes de Carrier : son procès, et celui du Comité révolutionnaire de Nantes*, 1794, Paris, imprimerie Franklin

Bauman, Zigmunt, *Modernité et holocauste*, 2002, Paris, Editions La Fabrique

Becker, Annette, *Messagers du désastre. Raphaël Lemkin, Jan Karski et les génocides*, 2018, Paris, Editions Fayard

Besson, Emmanuel, *La législation civile de l'Algérie. Etudes sur la condition des personnes et le régime des biens en Algérie, Paris*, 1894, Paris, Editions Chevalier-Marescq

Blanchard, Pascal, Bancel, Nicolas, BOËTSCH, Gille, TARAUD, Crustelle et Thomas, Dominique, *Sexe, race & colonies. La domination des corps du XV^{e} siècle à nos jours*, 2018, Paris, Editions La Découverte

Boursiquot, Fabienne, *Modernité du génocide et pratiques génocidaires*, 2007, Québec, revue Aspects sociologiques, vol. 14, n° 1, p. 61-86

Chalmin, Ronan, La république populicide : relire du système de dépopulation de G. Babeuf, 2011, in Dix-huitème siècle, n° 43, p. 447-468

Drouard, Alain, À propos de l'eugénisme scandinave. Bilan des recherches et travaux récents, 1998, in revue Population 53-3, p. 633-642

Dumont, Gérard-François, Etrangers, immigrants, populations d'origine étrangère : clarifions les définitions, 2010, In revue Population & Avenir, n° 698, p. 3

Duvernois, Clément, L'Algérie ce qu'elle est – ce qu'elle doit être : essai économique et politique, 1858, Alger, Editions Dubos Frères

Furet, François, Le passé d'une illusion, 1995, Paris, Editions Calmann-levy

Gabel, Joseph, La fausse conscience : essais sur la réification, 1962, Paris, Editions de Minuit

Honneth, Axel, *La réification*, 2007, Paris, Editions Gallimard

Ingrao, Christian, *Croire et détruire*, 2010, Paris, Editions Fayard

Jablonka, Ivan, *Enfants en exil: transfert de pupilles réunionnais en métropole (1963-1982)*, 2007, Paris, Editions du Seuil

Kitcher Philippe, *Les vies potentielles* » in J. Gayon et D. Jacobi (dir.), *L'éternel retour de l'eugénisme*, 2006, Paris, Puf, p. 271-287.

Kulh, Stefan, The Nazi Connection: Eugenics, American Racism, and German National Socialism, 1994, Oxford University Press

Lemkin, Raphael, Axis rule in occupied Europe: laws of occupation, analysis of government, proposals for redress, 1944, Washington, Carnegie Endowment for International Peace, Division of International Law

Lemkin, Raphael, Genocide as a crime under international law, 1947, American Journal of International Law, vol. 41(1), p. 145-151.

Lemkin, Raphael, Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 1948

Levinas, Emmanuel, Entre nous, essais sur le pensé-à-l'autre, 1991, Paris, Editions Grasset

Lombardo, Paul, A Century of Eugenics in America : From the Indiana Experiment to the Human Genome Era, 2011, Indiana University Press

Manchuette, François, Origines républicaines de la politique d'expansion coloniale de Jules Ferry (1838-1865), 1988, in Revue française d'histoire d'outre-mer, tome 75, n° 279, 2e trimestre. p. 185-206

Marichalar, Pascal, Regard sur l'intellectuelle suédoise Alva Myrdal. Engagements publics et déchirures privées, 2014, in revue Travail, genre et sociétés, n° 31, Editions La Découverte, p. 186-194

Mottier, Véronique, État et contrôle de la sexualité reproductive : l'exemple des politiques eugénistes dans les démocraties libérales (Suisse, Suède et Royaume-Uni), 2012, Québec, In Politique et Sociétés, Sexualité et politique en francophonie, volume 31, n° 2, p. 31-50

Muller-Hill, Benno, *Science nazie, science de mort*, 1989, Paris, Editions Odile Jacob

Perville, Guy, *Qu'est-ce que la colonisation ?* 1975, Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine, n° 22-3, p. 331-368

Pichot, André et TESTART, Jacques, *Les métamorphoses de l'eugénisme*, 1999, Encyclopedia Universalis, p. 99-105.

Rabinbach, Anson, *Raphael Lemkin et le concept de génocide*, 2008, revue d'histoire de la Shoah, n° 189, p. 511-554

Rey-Goldzeiguer, Annie, *Le Royaume Arabe. La politique algérienne de I861-1870*, 1977, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion,

Rolland-Boulestreau, *Le climat d'insécurité justifie toutes les transgressions*, 2018, in Guerres & Histoire n° 42, p. 44-45

Rouby, *L'alcoolisme en Algérie*, 1898, AHPML, 3e série, tome XXXIV

Rosenthal, Paul, *Destin de l'eugénisme*, 2016, Paris, Editions du Seuil

Runcis, Maija, *Valeurs suédoises*, 2002, Stockholm, Editions Carlsson

Semelin, Jacques, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, 2005, Paris, Editions du Seuil

Surkis, Judith, *Propriété, polygamie et statut personnel en Algérie coloniale, 1830-1873*, 2010, Paris, in Revue d'histoire du XIXe siècle, Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle n° 41, L'Algérie au XIXe siècle

Weindling, Paul, *L'hygiène de la race, hygiène raciale et eugénisme médical*, 1998, Paris, Editions La Découverte

Weil, Patrick, *Le statut des musulmans en Algérie coloniale, une nationalité française dénaturée*, 2005, Revue Histoire de la justice, n° 16, p. 93-109